

Loi

Générale

modern

Loi n° 54/AN/04/5ème L portant ratification d'un Accord de Prêt entre la République de Djibouti et le Fonds Koweïtien de Développement.

n° 54/AN/04/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
17 mai 2004

Numéro JO
n° 10 du 30/05/2004

Date du numéro
30 mai 2004

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord de Prêt d'un montant de 1 540 000 Dinars Koweïtiens (un million cinq cent quarante milles) correspondant à environ 916 300 000 FD (neuf cent seize millions trois cent milles) entre la République de Djibouti et le Fonds Koweïtien de Développement.

Article 2

Cette ligne de crédit est destinée au Fonds de Développement Économique de Djibouti. Elle vise la promotion du secteur privé par l'octroi de crédits à conditions favorables.

Article 3

Les conditions du Prêt sont concessionnelles avec une période de remboursement de 25 années incluant une période de grâce et un taux d'intérêt annuel de 2%.

Article 4

La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*
ISMAÏL OMAR GUELLEH